

DÉPARTEMENT : TARN

VILLE DE MAZAMET

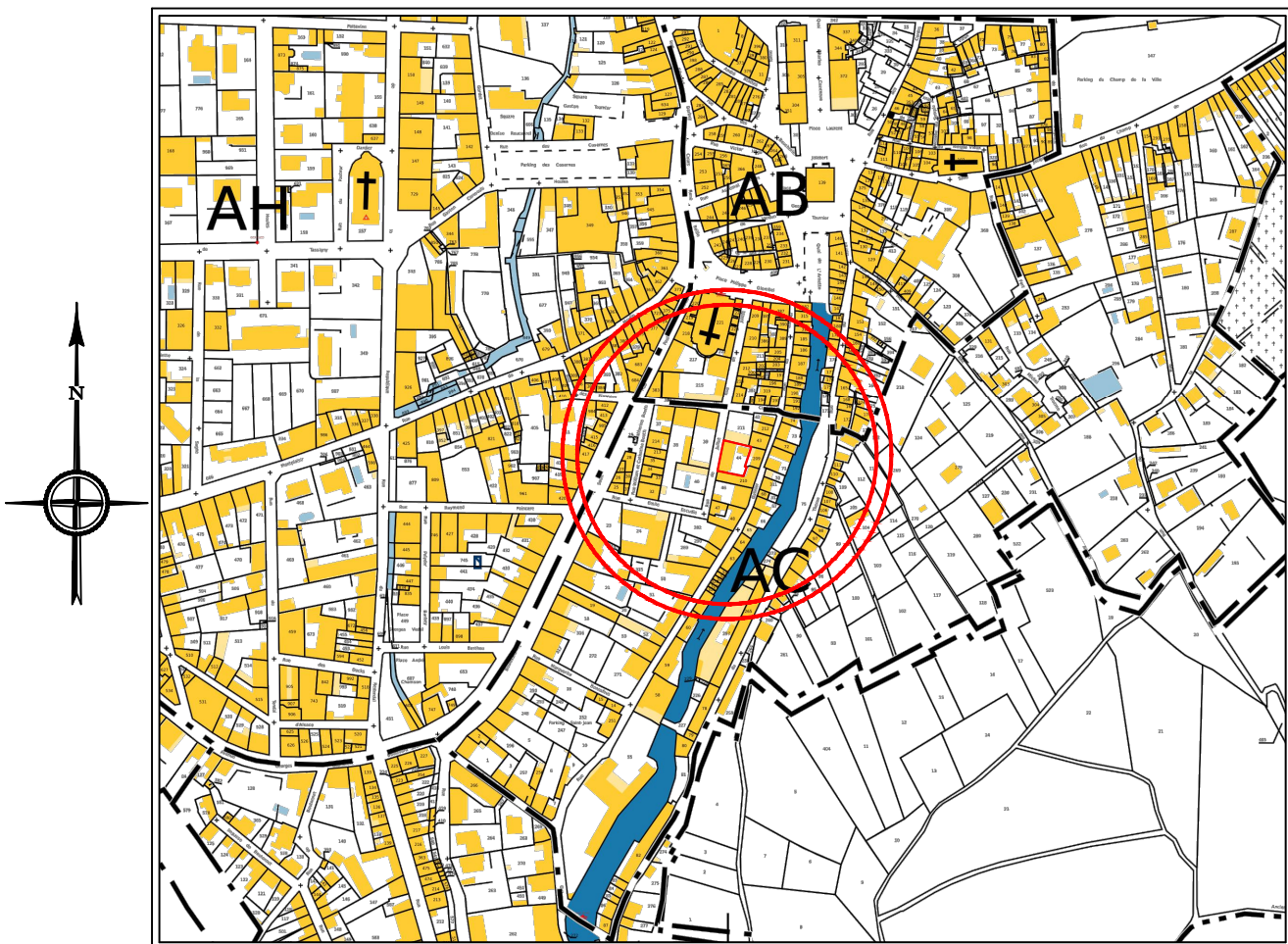
19, rue de Juillet

Propriété Cadastree Section AC n° 44
Appartenant à M [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0143

CERTIFICAT D'URBANISME DE TYPE A

Dossier n° :	CU 081 163 26 00050
Date dépôt :	25/02/2026
Demandeur :	TERRATERRE
Représentant :	Monsieur Renan NIVELET
Objet :	demande de renseignements d'urbanisme
Terrain :	19 RUE DE JUILLET
Parcelle(s) :	AC0044
PLU :	U2

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

Délivré par le Maire au nom de la Commune

VU la demande de certificat d'urbanisme a) ci-dessus référencée ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2010, mis en révision le 30/06/2011, modifié le 07/10/2020 et le 09/04/2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10/04/2024 ayant approuvé le Site Patrimonial Remarquable de Mazamet ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/01/2015 portant classement sonore des infrastructures routières ;

VU la délibération en date du 30/06/2005 instituant le Droit de Prémption Urbain dans les zones U et AU du PLU ;

Le Maire certifie :

Article 1 : certificat d'information

Le présent certificat indique, en application de l'article L410-1 du code de l'urbanisme, pour la ou les parcelle(s) susvisée(s) :

- a) les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain ;

Conformément au quatrième alinéa de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la date de délivrance du présent certificat, les dispositions d'urbanisme, les taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations au droit de propriété applicables sont celles qui existaient dans le certificat, à l'exception des dispositions de sécurité ou de salubrité publique.

Article 2 : opération

Pour savoir si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet, vous devez déposer un certificat d'urbanisme opérationnel (cerfa 13410).

Article 3 : règles d'urbanisme

La commune de Mazamet est située en loi Montagne (article L122-1 à L 122-17 du code de l'urbanisme).

Le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants, est applicable.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, la commune a lancé une procédure de mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et cette procédure est toujours en cours.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6/10/2010, mis en révision le 30/06/2011, et modifié le 7/10/2020 est applicable :

- Le terrain est situé en **zone U2**.

Le zonage et le règlement sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme :

- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Article 4 : servitude(s) d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

Servitudes patrimoniales :

- Monuments Historiques :

- maison Lagoutine inscrite au titre des Monuments Historiques arrêté préfectoral du 16/02/1992 ;
 - Temple Neuf, inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 03/06/2015 ;
 - Eglise Saint Sauveur, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 07/03/2022 ;
 - Château de la Sagne et son parc, inscrits au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du 08/06/2022.
- AC4 : Site Patrimonial Remarquable de Mazamet instauré par délibération du 10/04/2025 comportant un règlement écrit et un plan règlementaire.

Le terrain n'est pas frappé d'alignement.

Article 5 : sursis à statuer

La commune ayant prescrit la révision de son PLU par délibération du 30/06/2011 et du 01/07/2019, peut opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, en application des articles L 153-11 et L 424-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Droit de Prémption Urbain

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (article L211-1 du code de l'urbanisme) au bénéfice de la commune, par délibération du 30/06/2005 (le DPU n'est pas applicable sur les copropriétés de + de 10 ans).

Article 7 : autres informations

Le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit.

Permis de louer :

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, et par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/06/2021, le permis de louer a été institué sur tout ou partie du territoire de la commune. Le ou les périmètres d'application sont consultables sur le site de la CACM : <https://www.castres-mazamet.fr/habitat/le-permis-de-louer>.

Par ailleurs, la COMMUNE DE MAZAMET est :

- classée en zone de risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 12/09/2002).
- située en zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 29/10/2002).
- située dans une zone d'exposition au radon (arrêté ministériel du 27/06/2018).
- située dans la liste des communes visées à l'arrêté préfectoral du 12/07/2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies. La cartographie est consultable sur les sites suivants :
- <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>
- ou sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Tarn.

Pour connaître l'ensemble des risques naturels ou technologiques qui touchent le terrain, consultez le site <https://georisques.gouv.fr>

Article 8 : équipements du terrain

Assainissement collectif :

Le terrain est situé en zonage d'assainissement collectif. Pour tout renseignement sur l'assainissement collectif, veuillez contacter le SIVAT, 3 rue de Bradford, 81200 Aussillon, tél : 05 63 98 55 08.

NB : le règlement du service assainissement impose la réalisation d'un diagnostic avant vente à la charge du demandeur. Pour savoir si le terrain est desservi (voirie, électricité eau et assainissement) vous devez déposer un certificat d'urbanisme de type opérationnel (cerfa n°13410).

Article 9 : taxes et participations

La taxe d'aménagement se calcule selon la formule suivante :

Surface de plancher créée x la valeur forfaitaire x le taux (communal + départemental)

En 2026, la valeur forfaitaire est de :

- 892 euros le m² de surface de plancher
- 251 euros le m² de pour les piscines
- 2 928 euros par place de stationnement
- 10 euros le m² panneaux photovoltaïques au sol

Les taxes et participations suivantes pourront être exigées après l'achèvement des travaux :

Taxes	Taxe d'Aménagement	part communale	3%
		part départementale	2,5%
	Redevance d'Archéologie Préventive	taux	0,4%
Participations	participations exigibles sans procédures de délibération préalable	Participation pour équipements publics exceptionnels (articles L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme)	mentionnées dans l'arrêté accordant l'autorisation d'urbanisme ou dans l'arrêté pris dans les deux mois suivant la date d'accord tacite
	participations préalablement instaurées par délibération	néant	

* Par délibération du Conseil Municipal en date du 02/07/2024, la commune a fixé le taux communal de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La commune n'a pas délibéré pour instaurer la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles (article 1529 du CGI).

Article 10 : autorisations et accords nécessaires

Autorisations :

Avant tous travaux, vous devez déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, selon la nature et l'importance du projet. Les formulaires cerfa sont disponibles en mairie ou sur le site Internet : <https://www.service-public.fr>

- Déclaration préalable travaux, construction, changement de destination (cerfa n°13702)
- Déclaration préalable aménagement et division (cerfa n°16703)
- Permis de construire (cerfa n°13409)
- Permis de construire maison individuelle (Cerfa n°13406)
- Permis d'aménager (Cerfa n°16297)
- Permis de démolir (Cerfa n°13405)

En application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'une plateforme de dépôt des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée : <https://ads.ville-mazamet.com/NetADS/sve/MAZAME81163/>

Accords nécessaires :

En périmètre protégé, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont obligatoirement soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

MAZAMET, le 13/03/2026
Pour le Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère municipale déléguée.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Recours :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité :

Le présent certificat est valable **18 mois** à compter de sa date d'acquisition expresse ou tacite. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions, d'urbanisme, les servitudes de tout ordre, et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en l'adressant sur papier libre, accompagnée du certificat d'urbanisme délivré au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. Le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois après réception de la demande vaut prorogation. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (R410-17-1).

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation d'urbanisme dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou nouveau régime de taxes ne pourront vous être opposées, sauf exceptions relatives à la sécurité ou à la salubrité publique.

CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MAZAMET, attestons et certifions que :

- L'immeuble cadastré section AC n° 44 est numéroté :
19 rue de Juillet à MAZAMET.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

MAZAMET, le 13/03/2026

P. le Maire et par délégation




Janine BARENS,

Conseillère municipale déléguée.

Pour toute demande de numérotation, merci de bien vouloir contacter Madame Charline FARGET, en charge de l'adressage :

- charline.farget@ville-mazamet.com

De: BEN TICHA Aurélie aurelie.benticha@ville-mazamet.com 
Objet: RE: CU 081 163 26 00050 non -péril, salubrité 26-0143
Date: 23 mars 2026 à 08:18
À: Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr
Cc: ads ads@ville-mazamet.com

BA

Bonjour,

Non. Le bien situé 19 rue de Juillet n'a fait l'objet d'aucun arrêté d'insalubrité ou de péril.

Cordialement,

Aurélie BEN TICHA
Service Urbanisme



Services Techniques Municipaux
63 rue des Cordes
81200 Mazamet
05 63 61 72 73
aurelie.benticha@ville-mazamet.com
www.ville-mazamet.com

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 26-0143

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/03/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2622453057

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 081				Commune : 163				MAZAMET		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AC	0044			19 RUE DE JUILLET	0ha03a97ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
19 rue de Juillet, AC n° 44	81200	MAZAMET

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS**** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES*** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
 - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom :	M  Mm 	Lieu : MAZAMET	Nom : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Signature :		Date : 25/02/2026	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 25 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

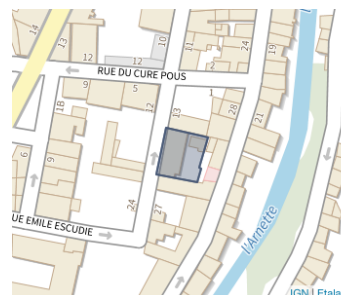
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

81200 MAZAMET

Code parcelle :
000-AC-44






Parcelle(s) : 000-AC-44, 81200 MAZAMET

1 / 7 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



RADON : 3/3

-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RAPPEL

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

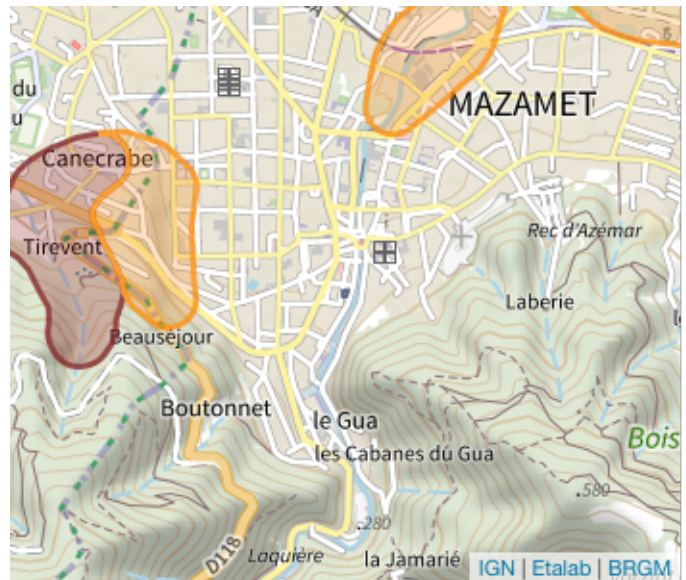


ARGILE : 0/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

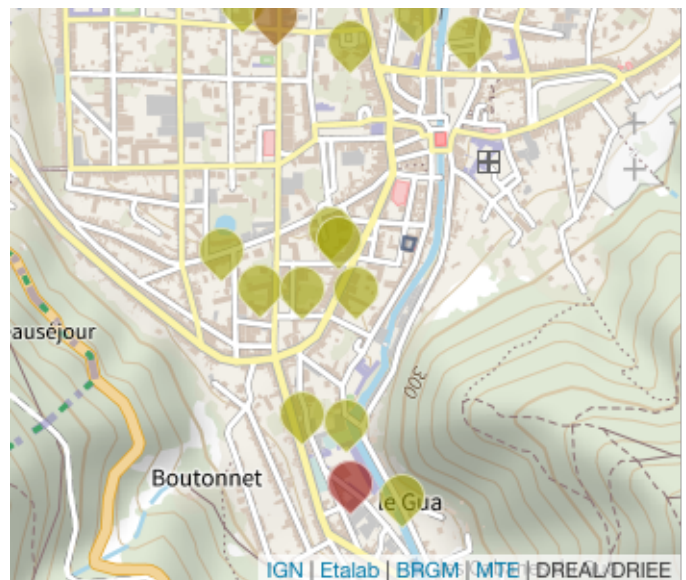


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 13 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) ou potentiellement pollués (BASOL - terrain pollué appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif)



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Source : CCR

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600097A	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
INTE2016905A	01/04/2019	30/06/2019	07/07/2020	29/07/2020
IOME2308745A	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1829420A	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018	08/11/2018
INTE9200405A	10/09/1991	11/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
INTE9600039A	16/12/1995	17/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
INTE9700188A	06/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
IOCE1119701A	15/03/2011	17/03/2011	15/07/2011	21/07/2011
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

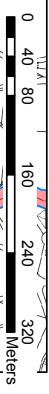
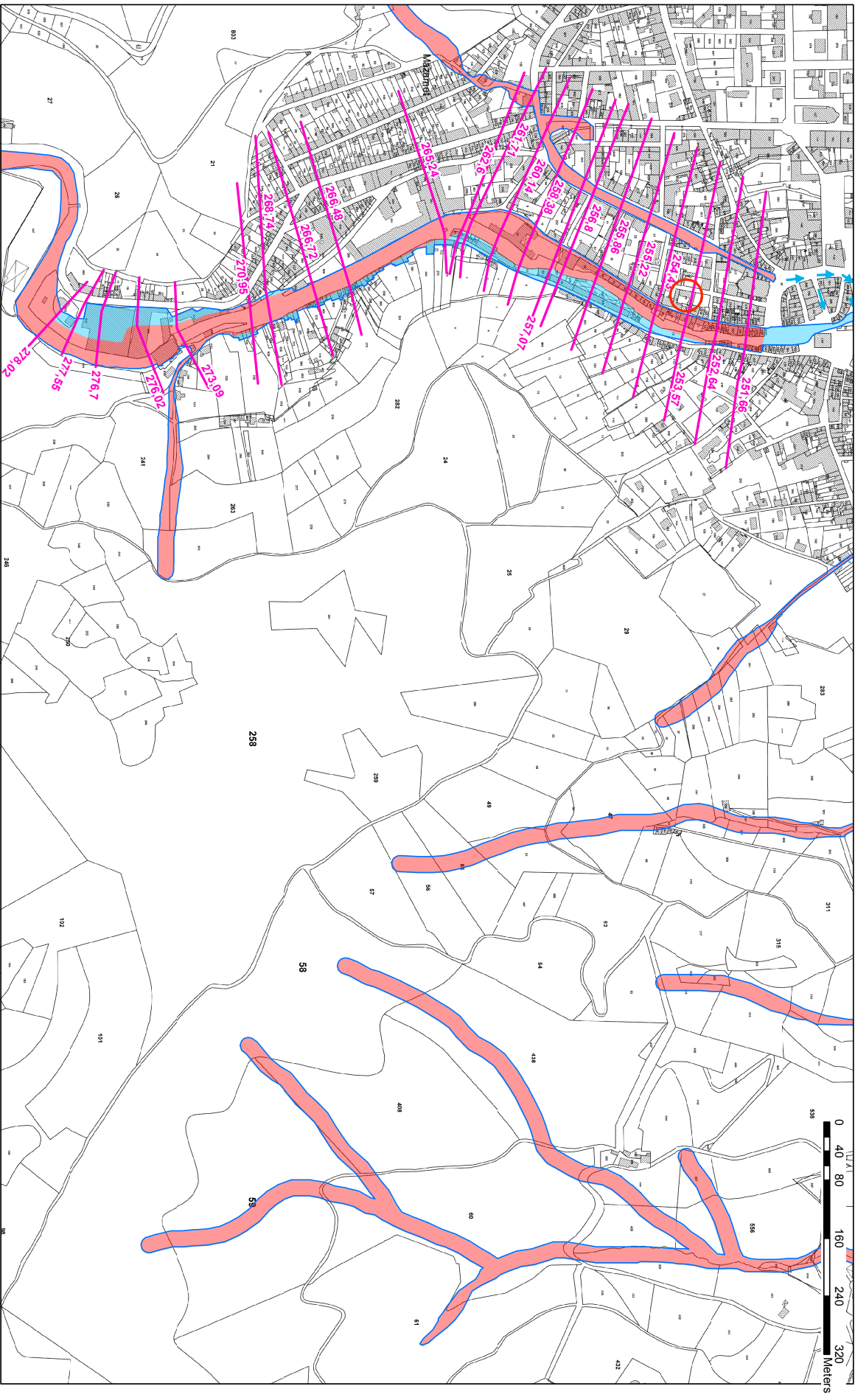
Nom du site	Fiche détaillée
ALRAN SAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006804147

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953537
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953538
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953558
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3954880
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953540
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953555
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953562
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953561
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953786
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3956933
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3957928
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953676
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953779

Inventaires des sites pollués ou potentiellement pollués (Basol)

Nom du site	Fiche détaillée
Ecoles maternelle et élémentaire République N° 0810420S et 0810653V	https://fiches- risques.brgm.fr/georisques/infosols/instruction/SSP001217901



BD PARCELLAIRE®

PPR INONDATION

ZONAGE :

ZONE ROUGE

ZONE BLEUE

Zone de ruissellement

Cue de référence (Thore) : 2 et 3 mars 1930

Limite de la crue de référence

200 Isocote et cote (cote de référence)

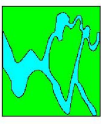
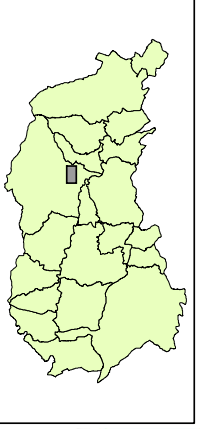
Planche : 4/5

Commune : Mazamet



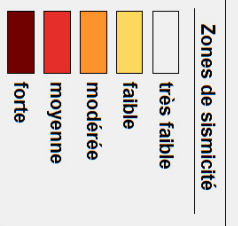
PREFECTURE DU TARN

Direction Départementale des Territoires



AGERIN SAS
ECHELLE 1/5 000

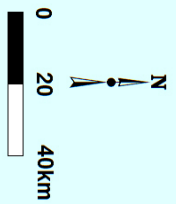
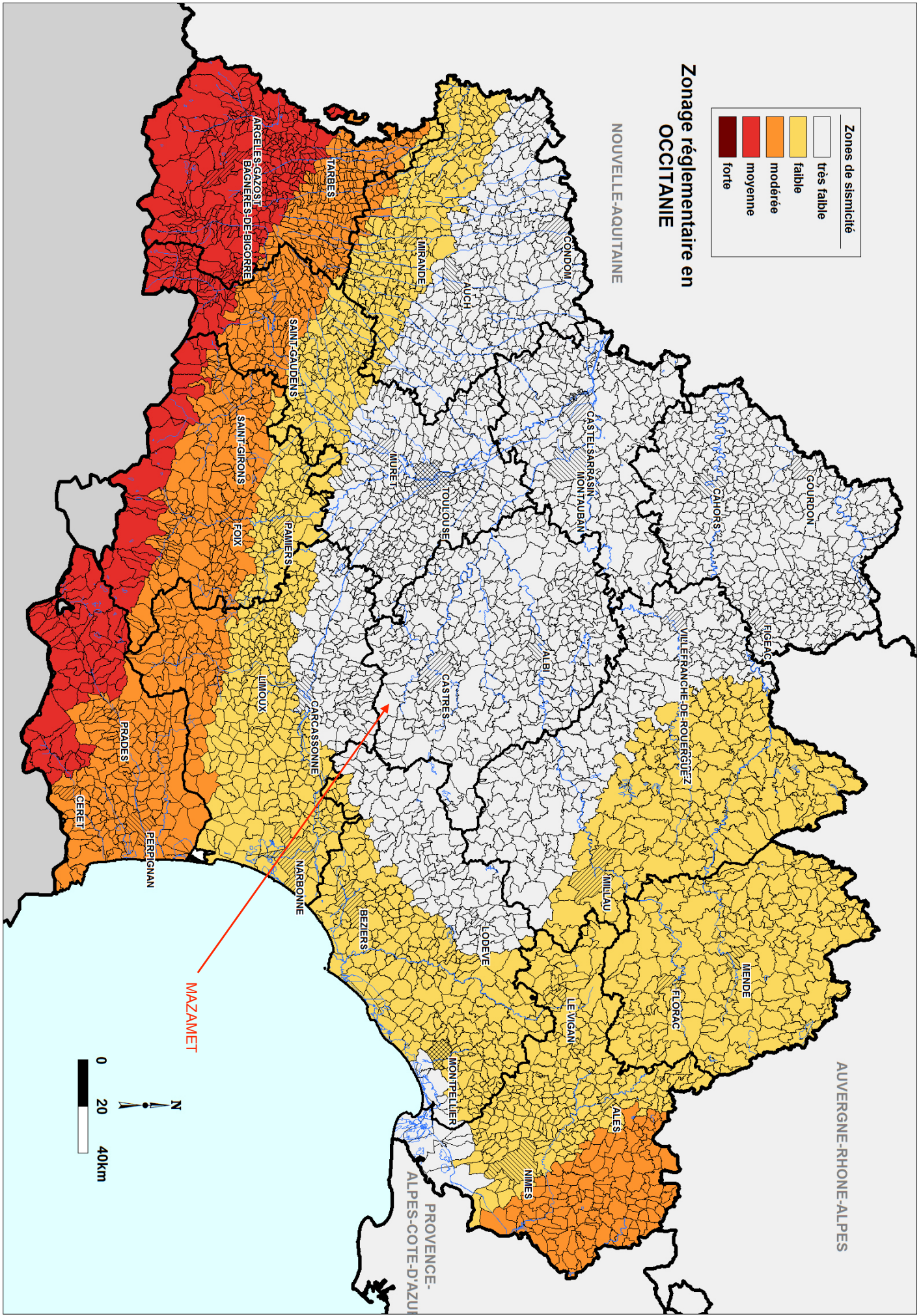




Zonage réglementaire en OCCITANIE

NOUVELLE-AQUITAINE

AUVERGNE-RHONE-ALPES



PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 25 février 2026

N/Ref.: 26-0143

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE C /
[REDACTED]

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

MAZAMET

19, rue de Juillet

Cadastrée Section : AC n° 44, 397m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodomes prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.



GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Adresse recherchée :**


19 Rue de Juillet, 81200
Mazamet (parcelle : 000-
AC-0044)





Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 REMONTÉE DE NAPPE	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : IMPORTANT
 FEU DE FORÊT	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 RADON	à mon adresse : IMPORTANT	sur ma commune : IMPORTANT

2 Risques technologiques identifiés :

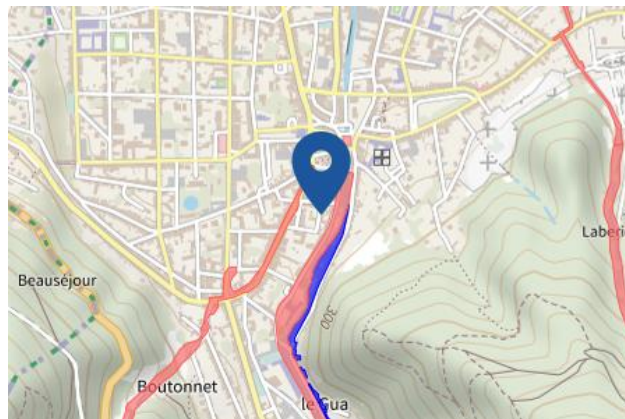
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 RUPTURE DE BARRAGE	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :

AZI : **Tarn**

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : **PAPI - Agout**

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0016.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

DDRM : **DDRM81**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

7 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1829420A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	08/11/2018
IOCE1119701A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/03/2011	21/07/2011
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9700188A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	25/05/1997
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/12/1995	14/02/1996
INTE9200405A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1991	23/08/1992
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

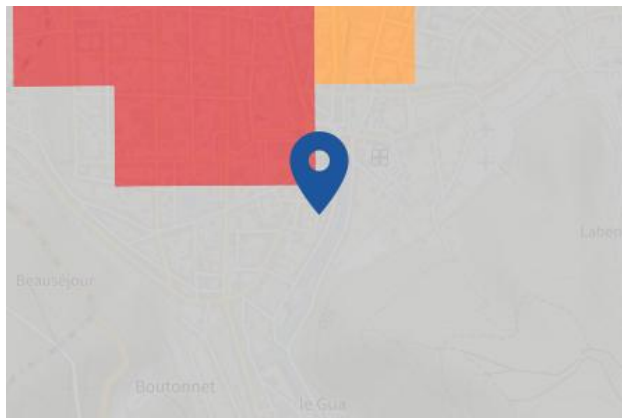
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

PAPI : PAPI - Agout

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0016.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

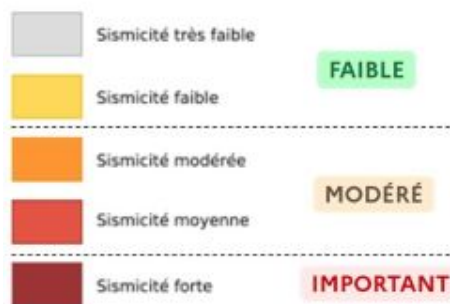
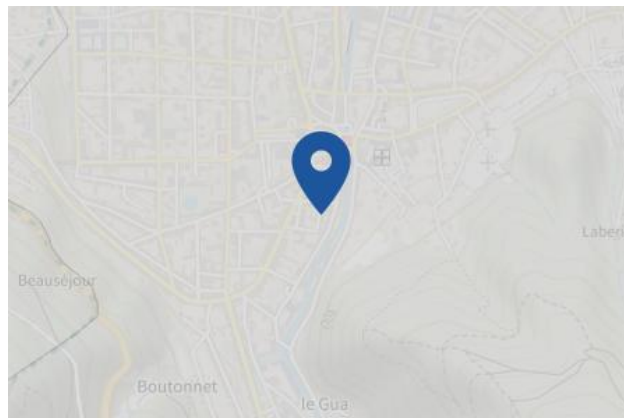
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

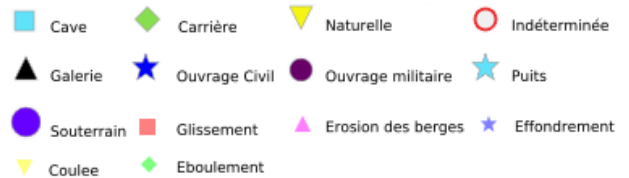
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Informations détaillées :

DDRM : DDRM81

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

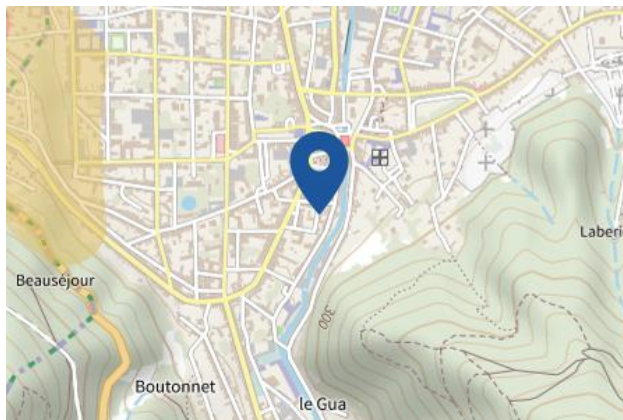
[Mouvement de terrain](#)

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

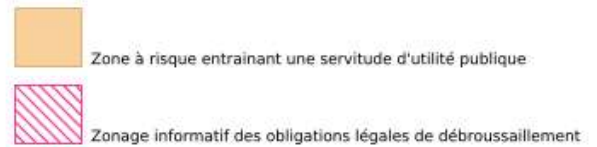
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2016905A	Sécheresse	01/04/2019	29/07/2020
INTE0600097A	Sécheresse	01/07/2003	14/02/2006

Risque de feu de forêt près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :

DDRM : **DDRM81**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

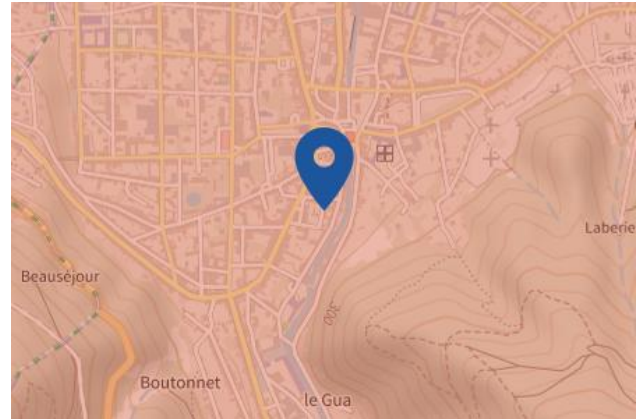
[Feu de forêt](#)

Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **IMPORTANT**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols près de chez moi

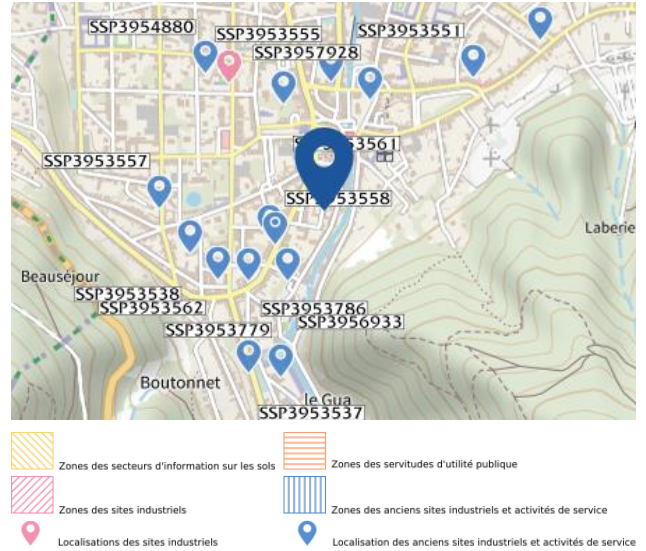
Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Les types de Pollution des sols à mon adresse

- 13 ancien(s) site(s) industriel(s) ou activité(s) de service à moins de 500 m.
La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes. La CASIAS ne renseigne aucunement sur l'état de pollution ou non d'un site.



Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 1.

Risque rupture de barrage

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.

Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :

DDRM : DDRM81

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Annexe 1 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

13 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3957928		Indéterminé	
SSP3956933		En arrêt	
SSP3954880		En arrêt	
SSP3953786		En arrêt	
SSP3953779		En arrêt	
SSP3953562		En arrêt	
SSP3953561		En arrêt	
SSP3953558		En arrêt	
SSP3953557		En arrêt	
SSP3953555		En arrêt	
SSP3953540		En arrêt	
SSP3953538		En arrêt	
SSP3953537		En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gov.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr